



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 MARS 2019 N° 04 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 9</p> <p>Absents : 21</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 9</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadimounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Procuration : NEANT</p>	
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Création de poste Chargé de mission littoral et pêche</b></p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 2 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/03/2019</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p><b>Vu</b> la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p><b>Vu</b> l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011</p> <p><b>Vu</b> la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p><b>Vu</b> la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34</p> <p><b>Vu</b> le décret n° 88-145 du 15 février 1988</p> <p>Le Président expose que pour faire face aux projets de la Communauté en matière de développement d'une économie bleu durable, pour préfigurer le fonctionnement des équipements comme les halles des pêches et pour coordonner les projets de gestion d'un patrimoine de 80km de littoral plusieurs sites remarquables. Également pour élaborer avec les acteurs économiques une offre touchant aux métiers de la mer, il est proposé de créer un poste de chargé de mission pêche et littoral. Sous l'autorité de la direction générale et en lien avec l' élu référent au développement économique, le chargé de mission animera l'accompagnement et la structuration de la filière pêche, la valorisation écotouristique du littoral.</p> <p>Cadre de référence : Direction Générale</p> <p>Intitulé du Poste définit dans la structure : Chargé de mission pêche et littoral</p> <p>Statut : contractuel      Filière : Technique Catégorie : A</p> <p>Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint</p> <p>Les principales missions confiées sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et coordination des projets des halles et pontons de pêche</li> <li>• Aide au développement et structuration des filières de pêche</li> <li>• Développement de projets liés aux activités de pêche (état des lieux, définition des besoins, coûts, recherches de financement et montage de dossiers)</li> <li>• Appui-conseil aux pêcheurs en lien avec les partenaires de la filière</li> <li>• Définition, et mise en œuvre des structures de gestion, concertation avec la branche</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des projets écotouristiques sur le territoire, notamment sur la presqu'île de Saziley</li> <li>• Détermination des conditions de création d'une structure écotouristique, pour la promotion et la valorisation du littoral (développement de projets, définition du fonctionnement, coûts, recherches de financements et montage de dossiers)</li> <li>• Participation et conception, animation de campagnes d'information et/ou sensibilisation pour les acteurs de la pêche et du littoral</li> <li>• Participation aux activités de la CCSUD en lien avec les autres chargés de mission (notamment environnementales : pêche durable, déchets, biodiversité, police intercommunale... et agricoles : circuits de distributions, commercialisation...)</li> </ul>	

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

**Décide :**

**D'approuver** la création d'un emploi de « Chargé de mission littoral et pêche »

**D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif

**D'autoriser** le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

**Fait à Bandré, le 8 Mars 2019**



Le Président

**Ismaila MDEREMANE SAHEVA**

